

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35)
COMMUNE DU PERTRE**



**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°2026_69**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Maire.

Présents : Angélique BELLAYER, Élodie CROISSANT, Magali DORGERE, Éric GROUSSARD, Philippe HUBERT, Pascal LORHO, Xavier MONNIER, Anne-Marie POIRIER, Dominique RONCERAY, Anita ROULIN, Caroline SERRAND, Aurélien THEBERT, Mickaël THEBERT, Christine THIKEN.

Excusé et ayant donné pouvoir :

- Stéphane POTTIER a donné pouvoir à Magali DORGERE.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Angélique BELLAYER en qualité de secrétaire de séance.

En outre, le Président de séance demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (SERVICE ADMINISTRATIF).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ en retraite d'un agent sur le poste de gestionnaire ressources humaines et comptabilité, il a été procédé à son remplacement.

Celui-ci s'effectuera par voie de mutation à la date du 23 novembre 2026. Afin de permettre un doublon jusqu'au 1^{er} décembre, date de départ en retraite de l'agent en poste, il convient de créer un nouveau poste au service administratif. Il conviendra également de supprimer le poste de l'agent en poste ultérieurement.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé la création d'un poste au service administratif sur un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (C) et celui des rédacteurs territoriaux (B).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer une transition sur le poste de gestionnaire Ressources Humaines et comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE CREER**, à compter du 23 novembre 2026, un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines et comptabilité, à temps complet.
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs : *adjoint administratif*, *adjoint administratif principal 2^{ème} classe*, *adjoint administratif principal 1^{ère} classe*, et des rédacteurs territoriaux : *rédacteur*, *rédacteur principal de 2e classe*, *rédacteur principal de 1re classe*.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget, chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Aurélien THEBERT

Le secrétaire de séance,

Angélique BELLAYER

